

Un Dialogue Citoyen permanent en Communauté germanophone de Belgique

INFORMATION DE PRESSE

Motivations et historique

Depuis plusieurs années, la perte de confiance dans la démocratie représentative et le fossé croissant entre les élus et les électeurs sont des concepts qui reviennent souvent dans le débat public. Le Dialogue Citoyen permanent en Communauté germanophone vise à relever ces défis. Il permet d'institutionnaliser la participation citoyenne. Grâce à la participation aux Assemblées Citoyennes, les citoyens auront aussi un meilleur aperçu du travail des responsables politiques : ils comprendront mieux ce que signifie s'informer de manière exhaustive, échanger des arguments et s'accorder enfin sur un texte. Le Parlement de la Communauté germanophone de Belgique espère ainsi favoriser la légitimation des décisions politiques et renforcer également les institutions démocratiques.

Pour concrétiser cette idée, le Parlement a lancé en automne 2017 un projet pilote de délibération citoyenne en organisant un premier Dialogue Citoyen sur le thème de la « garde d'enfants ». Encouragé par les échos positives, le Parlement développe alors l'idée d'institutionnaliser la participation citoyenne en Communauté germanophone.

En printemps 2018, le Parlement a contacté l'organisation « G1000 », spécialisée dans les processus délibératifs, afin de discuter les différentes possibilités. En été 2018, sur invitation du « G1000 » et de la « Fondation pour les générations futures », des experts belges et internationaux se sont réunis pour élaborer un modèle de participation citoyenne permanente en Communauté germanophone.

Sur la base de ce modèle, le Parlement a élaboré une proposition de décret et lors de sa séance plénière du 25 février 2019, il a adopté le décret instituant un dialogue permanent en Communauté germanophone (*Dekret zur Einführung eines permanenten Bürgerdialogs in der Deutschsprachigen Gemeinschaft*).

La mise en œuvre du Dialogue Citoyen a débuté en septembre 2019 avec l'instauration du premier Conseil Citoyen. La première Assemblée Citoyenne s'est réunie en mars 2020 pour la première fois.

Principes et piliers

Afin d'atteindre les objectifs, trois principes ont été définis : la stabilité du dialogue, la représentativité de l'Assemblée et la qualité du dialogue.

Stabilité : Les citoyens sont convoqués régulièrement à des réunions pour débattre de certains sujets et émettre des recommandations. Un Conseil Citoyen organise ces réunions et supervise la mise en œuvre.

Représentativité : Les participants au dialogue sont tirés au sort. Ceci permet également de faire participer des citoyens qui ne se seraient probablement jamais exprimés sans cela. Lors de la sélection, certains critères – comme l'âge, le sexe, la provenance géographique et la situation socio-économique – doivent être respectés, afin que les citoyens sélectionnés constituent un échantillon représentatif de la population. Par ailleurs, un changement continu des participants au dialogue est prévu.

Qualité du dialogue : Il faut que les citoyens soient bien préparés, informés et encadrés, afin qu'ils puissent formuler leurs recommandations en connaissance de cause.

Organes et participants

Le Dialogue Citoyen comprend les organes suivants :

- L'Assemblée Citoyenne : Dans ces panels, des thématiques sont débattues et des recommandations formulées. Les Assemblées Citoyennes se réunissent entre une à trois fois par an et sont composées de 25 à 50 citoyens tirés au sort.
- Le Conseil Citoyen : Il est composé de 24 citoyens ayant déjà participé auparavant à une Assemblée Citoyenne. Leur mandat est limité à 18 mois ; tous les 6 mois, un tiers des membres du Conseil Citoyen est remplacé. Le Conseil Citoyen se réunit plus ou moins une fois par mois. Son rôle est la préparation, l'organisation et le suivi des Assemblées Citoyennes. Par ailleurs, le Conseil Citoyen choisit les thématiques, évalue le déroulement de l'Assemblée Citoyenne et surveille la mise en œuvre des recommandations.
- Le Secrétariat Permanent : Il fait partie de l'administration du Parlement et s'occupe de la gestion journalière du Dialogue Citoyen, prépare toutes les décisions du Conseil Citoyen et de l'Assemblée Citoyenne (l'organisation et l'exécution du tirage au sort, le recrutement du modérateur, la sélection des informations et des experts, la communication externe, la gestion du budget et de tous les aspects logistiques ...).
- Le Parlement et le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique.

Sélection des thèmes

Le Conseil Citoyen détermine les thèmes à aborder par l'Assemblée Citoyenne. Pour ce faire, il lance chaque année un appel à propositions de sujets. Tout citoyen domicilié en Communauté germanophone peut soumettre des propositions. Afin de garantir une certaine représentativité, ces propositions doivent être soutenues par au moins 100 signatures. Des propositions peuvent également être formulées par les membres du Conseil, par les groupes politiques du Parlement et par le Gouvernement. En fin de compte, le Conseil Citoyen détermine tout à fait librement (et idéalement par consensus) les thèmes qui seront abordés par l'Assemblée Citoyenne durant l'année à venir.

Déroulement du Dialogue Citoyen

Le Conseil Citoyen détermine les thèmes à aborder. L'Assemblée Citoyenne est alors convenue. Pendant plusieurs jours, les participants s'informent (à l'aide d'un dossier d'information et la consultation de divers experts et intervenants), discutent et adoptent ensuite une série de recommandations. Ce processus sera accompagné et suivi par un modérateur compétent.

Lors d'une séance publique de la commission compétente, une délégation de l'Assemblée Citoyenne présente les recommandations adoptées aux responsables politiques du Parlement et du Gouvernement. Cette présentation est suivie d'un échange ouvert. Ensuite, les membres de la commission et le ministre responsable se réunissent, afin de formuler un avis relatif à la mise en œuvre de ces recommandations. Enfin, les citoyens et les responsables politiques se réunissent une dernière fois pour en débattre.

Un an plus tard, une séance de commission publique supplémentaire sera organisée pour faire un compte-rendu sur la mise en œuvre des recommandations.

Moyens mis à disposition

Le Conseil Citoyen adopte chaque année un budget qu'il doit soumettre pour approbation au Bureau du Parlement. Après approbation, les moyens correspondants sont prévus dans le budget du Parlement de la Communauté germanophone.

Ces moyens financiers permettent de financer le Secrétariat Permanent, l'indemnité des participants au Conseil Citoyen et aux Assemblées Citoyennes, les frais organisationnels et logistiques, les honoraires des experts et des modérateurs, les coûts occasionnés par le tirage au sort, etc.

Le montant prévu dépend surtout du nombre, de la taille et de l'ampleur des Assemblées Citoyennes.

Contact :

Anna STUERS
Ständiges Sekretariat
Permanenter Bürgerdialog in Ostbelgien
Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens

Platz des Parlaments 1, B-4700 Eupen
+32 (0)87/31 84 22
buergerdialog@pdg.be
www.buergerdialog.be
Facebook: Bürgerdialog in Ostbelgien